

# Régime de remplacement pour le régime public d'assurance-maladie



## Détails sur la couverture

Le régime public d'assurance-maladie offre le remboursement des frais hospitaliers et médicaux encourus au Canada suite à une maladie ou à un accident survenu pendant la période d'assurance. Green Shield Canada remboursera les frais raisonnables et habituels de telles dépenses jusqu'au montant alloué dans le cadre du régime d'assurance-maladie provincial.

## Tableau des services admissibles

### Services médicaux

Inclut une couverture jusqu'à concurrence de 100 % du barème fixé par le régime d'assurance-maladie provincial pour les services couverts suivants :

- Services d'un médecin à la maison, au bureau du médecin, à l'hôpital ou à l'établissement
- Un examen de santé annuel
- Services de spécialistes agréés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- Diagnostic et traitement de maladie et blessures
- Traitement de fractures et luxations
- Chirurgie
- Administration d'anesthésiques
- Rayons X à des fins de diagnostic et de traitement
- Soins obstétricaux, notamment les soins prénataux et postnataux

### Hôpital – patient hospitalisé (services compris dans le tarif normal)

- Les frais usuels et habituels : séjour en salle et repas (chambre et couvert) (jusqu'à 3 fois le tarif résident)
- Chambre privée ou semi-privée lorsque nécessaire et certifié par écrit par le médecin traitant
- Services infirmiers nécessaires, lorsqu'ils sont fournis par l'hôpital
- Procédures de rayons X à des fins d'examen en laboratoire et de diagnostic
- Médicaments prescrits par un médecin (excepté lorsque la visite à l'hôpital ne se fait qu'à la seule fin d'administration de médicaments)
- Usage des salles d'accouchement et d'opération, fournitures anesthésiques et chirurgicales
- Usage de l'équipement respiratoire
- Usage des installations de radiothérapie
- Services rendus par toute personne rémunérée par l'hôpital
- Usage de la dialyse rénale à la maison et de l'équipement d'hyperalimentation à la maison, fournitures et médicaments lorsque disponibles à l'hôpital et prescrits par un médecin du personnel de cet hôpital
- Ergothérapie, orthophonie et physiothérapie dans un hôpital canadien agréé lorsque prescrit par un médecin dans le cadre d'un traitement médicalement nécessaire

## Hôpital – patient externe

- Procédures radiologiques, de laboratoire et autres procédures diagnostiques
- Usage de la radiothérapie, de l'ergothérapie ou de l'orthophonie et des installations de physiothérapie, lorsque disponibles
- Usage des services de consultation en diététique, lorsque prescrits par un médecin
- Usage de la salle d'opération et des installations anesthésiques
- Services infirmiers nécessaires
- Repas requis pendant un programme de traitement
- Médicaments, préparations biologiques et autres prescrits et administrés par l'hôpital

## Autres praticiens (tels que optométristes, chiropraticiens, etc.)

- La couverture varie selon la province de résidence et l'âge du patient. L'admissibilité et le montant alloué sont basés sur les différents barèmes d'honoraires provinciaux.

## Ambulance – médicalement nécessaire

- Ambulance terrestre (des frais utilisateurs peuvent s'appliquer selon la province)
- Usage d'une ambulance aérienne, lorsque médicalement nécessaire. Tout défaut d'obtenir l'approbation préalable de Green Shield Canada pourrait avoir pour résultat un non-remboursement.

## Soins dentaires

- À l'hôpital, les procédures dentaires sont couvertes si elles sont effectuées dans une salle d'opération par un chirurgien dentaire attiré du personnel dentaire de l'hôpital.
- Le remboursement se limitera aux montants détaillés dans le barème provincial des prestations.

## Services de laboratoire, de rayons X et de diagnostic

- Les services spécifiquement et expressément autorisés par un médecin qui a cliniquement évalué le patient, et qui sont administrés dans un laboratoire agréé par la *Loi sur la santé publique* ou dans un laboratoire de santé publique approuvé à titre d'installation de services de santé connexes
- Rayons X à des fins de diagnostic et de traitement requis par un médecin

## Assurance-maladie hors du Canada – en voyage

Le remboursement s'effectuera tel que détaillé dans le régime provincial pour :

- Le traitement d'urgence d'un patient hospitalisé
- Tous les services d'urgence à un patient externe dans une journée donnée
- Les services d'urgence d'un médecin jusqu'au maximum des honoraires détaillés dans le Guide provincial des honoraires

## Rapatriement

- Un montant pouvant atteindre 10 000 \$ pourra être déboursé pour les dépenses nécessaires et raisonnables liées au rapatriement dans le pays de résidence d'un patient en incapacité et qu'on prévoit totalement invalide, ou qui est décédé.

## Limites et exclusions

- Les limites et exclusions sont celles qui sont décrites dans le régime provincial en vigueur.
  - Le montant maximal remboursable est de 1 000 000 \$ par personne par année.
  - Les personnes âgées de plus de 65 ans ne sont pas couvertes.

## Important

Ce régime ne remboursera pas les dépenses qui sont couvertes par toute loi fédérale ou provinciale sur les services hospitaliers obligatoires ou bénévoles, par la *Loi sur l'indemnisation des accidents de travail et des maladies professionnelles*, par la *Loi sur la réadaptation des anciens combattants* ou par toute autre loi ou législation existante dans une province donnée, que vous soyez inscrit ou non au régime d'assurance-maladie ou au régime d'hospitalisation provincial.

## Comment adhérer

Pour adhérer un employé à ce régime, communiquez avec votre spécialiste du service à la clientèle chez Victor Canada.

## Taux de prime mensuelle

Individuel :	150,60 \$
Couple :	293,75 \$
Famille :	377,18 \$

## Comment présenter une demande de règlement

Pour les services admissibles, soumettez à l'Assistance-voyage de Green Shield Canada (Allianz Global Assistance) un formulaire de demande de règlements dûment rempli d'une couverture de remplacement pour le régime public d'assurance-maladie. Dans certaines circonstances, des dispositions peuvent être prises pour un remboursement direct au fournisseur du service.

Toutes les demandes de règlements doivent être soumises à l'Assistance-voyage de Green Shield Canada (Allianz Global Assistance) dans les 12 mois de la date à laquelle le service admissible a été engagé.

Protégez vos employés. Adhérez aujourd'hui.



Toute description des produits de Victor dans cette publication n'est fournie qu'à titre indicatif et n'inclut pas toutes les modalités, exclusions et conditions des polices d'assurance. L'information n'est pas conçue comme un conseil applicable à une situation individuelle et nul ne devrait s'y fier en ce sens.

© 2020 Gestionnaires d'assurance Victor inc.